









# Procedure file

Informations de base	
<p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement</p> <p>Fonds structurels et d'investissement européens: dotation spécifique allouée à l'initiative pour l'emploi des jeunes</p> <p>Modification Règlement 2013/1303 <a href="#">2011/0276(COD)</a> Voir aussi <a href="#">2019/0027(COD)</a></p> <p>Sujet 4.15.02 Lignes directrices, actions, fonds pour l'emploi 4.40.10 Jeunesse 4.70.01 Fonds structurels, fonds d'investissement en général, programmes</p>	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 <a href="#">Développement régional</a>	 <a href="#">OMARJEE Younous</a>	29/05/2020
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 <a href="#">FARRENG Laurence</a>	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	 <a href="#">Culture et éducation</a>	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	 <a href="#">Budgets</a>	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	 <a href="#">Emploi et affaires sociales</a>	Président au nom de la commission	27/05/2020
		 <a href="#">ĐURIŠ NICHOLSONOVÁ Lucia</a>	
Conseil de l'Union européenne			
Comité économique et social européen			
Comité européen des régions			

Evénements clés			
25/05/2020	Publication de la proposition législative	<a href="#">COM(2020)0206</a>	Résumé
27/05/2020	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
08/06/2020	Vote en commission, 1ère lecture		
09/06/2020	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	<a href="#">A9-0111/2020</a>	Résumé
08/07/2020	Résultat du vote au parlement		

08/07/2020	Décision du Parlement, 1ère lecture	<a href="#">T9-0180/2020</a>	Résumé
15/07/2020	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
15/07/2020	Signature de l'acte final		
15/07/2020	Fin de la procédure au Parlement		
17/07/2020	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2020/0086(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification Règlement 2013/1303 <a href="#">2011/0276(COD)</a> Voir aussi <a href="#">2019/0027(COD)</a>
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 177-p1
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Consultation obligatoire d'autres institutions	<a href="#">Comité économique et social européen</a> <a href="#">Comité européen des régions</a>
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	REGI/9/03077

### Portail de documentation

Document de base législatif		<a href="#">COM(2020)0206</a>	25/05/2020	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE652.550</a>	02/06/2020	EP	
Avis spécifique	<b>EMPL</b>	<a href="#">PE652.563</a>	03/06/2020	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A9-0111/2020</a>	09/06/2020	EP	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport		<a href="#">CES2609/2020</a>	10/06/2020	ESC	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T9-0180/2020</a>	08/07/2020	EP	Résumé
Projet d'acte final		00022/2020/LEX	15/07/2020	CSL	

### Acte final

[Règlement 2020/1041](#)  
[JO L 231 17.07.2020, p. 0004](#)

## Fonds structurels et d'investissement européens: dotation spécifique allouée à l'initiative pour l'emploi des jeunes

OBJECTIF : adapter le montant des ressources disponibles pour la cohésion économique, sociale et territoriale en ce qui concerne les ressources affectées à la dotation spécifique allouée à l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ).

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : le [règlement \(UE\) n° 1303/2013](#) du Parlement européen et du Conseil arrête les règles communes et les règles générales applicables aux Fonds structurels et d'investissement européens.

Le budget général de l'Union pour l'exercice 2020 a modifié le montant total des ressources affectées à l'initiative pour l'emploi des jeunes («IEJ») en augmentant de 28.333.334 EUR en prix courants les crédits d'engagement pour la dotation spécifique allouée à l'IEJ en 2020 et en portant à 4.556.215.406 EUR en prix courants le montant total des crédits d'engagement pour la dotation spécifique allouée à l'IEJ pour l'ensemble de la période de programmation.

Pour 2020, les ressources supplémentaires de 23,7 millions EUR exprimées aux prix de 2011 sont financées par la marge globale pour les engagements dans les limites de la marge du cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020.

La Commission estime urgent de modifier les programmes de soutien à l'IEJ afin d'inclure les ressources supplémentaires affectées à la dotation spécifique allouée à l'IEJ avant la fin de 2020. Elle a examiné la marge de manœuvre offerte par le cadre juridique et juge nécessaire de proposer des modifications du règlement (UE) n° 1303/2013.

CONTENU : conformément au budget adopté pour 2020, la Commission propose d'augmenter les crédits d'engagement pour la dotation spécifique allouée à l'IEJ d'un montant de 28.333.334 EUR en prix courants, ce qui porte le montant total pour 2020 à 145 millions EUR en prix courants.

La proposition précise en outre que les dispositions pertinentes qui ont été introduites afin de faciliter la programmation des ressources supplémentaires allouées à l'IEJ en 2019 s'appliqueront également aux ressources supplémentaires allouées à l'IEJ en 2020.

La modification proposée devrait entraîner des paiements supplémentaires de 3 millions EUR en 2020.

## Fonds structurels et d'investissement européens: dotation spécifique allouée à l'initiative pour l'emploi des jeunes

---

La commission du développement régional a adopté le rapport de Younous OMARJEE (GUE/NGL, FR) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013 en ce qui concerne les ressources affectées à la dotation spécifique allouée à l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ).

La commission compétente a recommandé que le Parlement européen arrête sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire en faisant sienne la proposition de la Commission.

La proposition vise à modifier le règlement portant dispositions communes concernant le financement de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) en 2020. Elle fait suite à la décision prise par les autorités budgétaires, dans le cadre des négociations annuelles pour 2020, d'augmenter de 28.333.334 EUR en prix courants la dotation spécifique allouée à l'IEJ pour 2020, ce qui porte le montant total pour 2020 à 145 millions EUR.

La Commission propose en outre que les dispositions introduites en 2019 pour faciliter la programmation de ressources supplémentaires pour l'IEJ au moyen de l'autorisation du transfert de jusqu'à 50 % de ressources supplémentaires vers le Fonds social européen s'appliquent également en 2020.

Il est rappelé que l'IEJ soutient les jeunes qui ne travaillent pas et ne suivent ni études, ni formation (NEET), y compris ceux en situation de chômage de longue durée et ceux qui ne sont pas inscrits en tant que demandeurs d'emploi. Elle veille à ce que, dans les parties de l'Europe qui font face aux plus grandes difficultés, les jeunes puissent bénéficier d'une aide ciblée.

L'initiative s'inscrit dans le cadre de la garantie pour la jeunesse, un projet grâce auquel les États membres mettent en place des mesures garantissant que les jeunes jusqu'à l'âge de 25 ans se voient proposer un emploi de qualité, une formation continue, un apprentissage ou un stage dans les quatre mois suivant leur sortie du système scolaire ou la perte de leur emploi.

## Fonds structurels et d'investissement européens: dotation spécifique allouée à l'initiative pour l'emploi des jeunes

---

Le Parlement européen a adopté par 650 voix pour, 19 contre et 26 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013 en ce qui concerne les ressources affectées à la dotation spécifique allouée à l'initiative pour l'emploi des jeunes.

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire en faisant sienne la proposition de la Commission.

La proposition vise à modifier le règlement portant dispositions communes applicables aux Fonds structurels et d'investissement en ce qui concerne le financement de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) en 2020. Elle fait suite à la décision prise par les autorités budgétaires d'augmenter de 28.333.334 EUR en prix courants les crédits d'engagement pour la dotation spécifique allouée à l'IEJ pour 2020.

En vertu du règlement modificatif, les ressources affectées à la cohésion économique, sociale et territoriale disponibles pour les engagements budgétaires pour la période 2014-2020 s'élèveraient à 330.105.627.309 EUR (aux prix de 2011).

Les ressources affectées à l'IEJ s'élèveraient à 4.166.933.076 EUR, dont 23,7 millions EUR constitueraient les ressources supplémentaires pour 2020. Ces ressources seraient complétées par un investissement ciblé du FSE.

Les États membres qui bénéficient des ressources supplémentaires affectées à la dotation spécifique allouée à l'IEJ pourraient demander le

transfert, jusqu'à concurrence de 50 %, de ces ressources supplémentaires vers le Fonds social européen (FSE).